

Pourquoi un nouveau service ?

Toutes les habitations n'ont pas vocation à être reliées à un réseau public de collecte. Certaines, pour traiter leurs eaux usées, doivent avoir recours à **l'assainissement non collectif**.

Cette méthode permet le rejet des effluents à un niveau acceptable pour le milieu naturel, à condition que les ouvrages soient **bien conçus et entretenus**.

C'est pour cela que le législateur, au travers de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, oblige les communes* à mettre en place le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

**Nota : la commune a la possibilité de transférer cette compétence au niveau intercommunal. Dans un souci de mutualisation des moyens, c'est ce qui a été décidé à la communauté de communes de l'Aigoual*

Les deux **enjeux principaux** de ce nouveau service sont donc :

- De **réduire les pollutions** diffuses afin de préserver l'environnement et garantir la salubrité publique de nos lieux de vie.
- De vous assurer la **longévité des ouvrages** et donc de vos investissements.

Quels rôles pour le SPANC ?

Les missions :

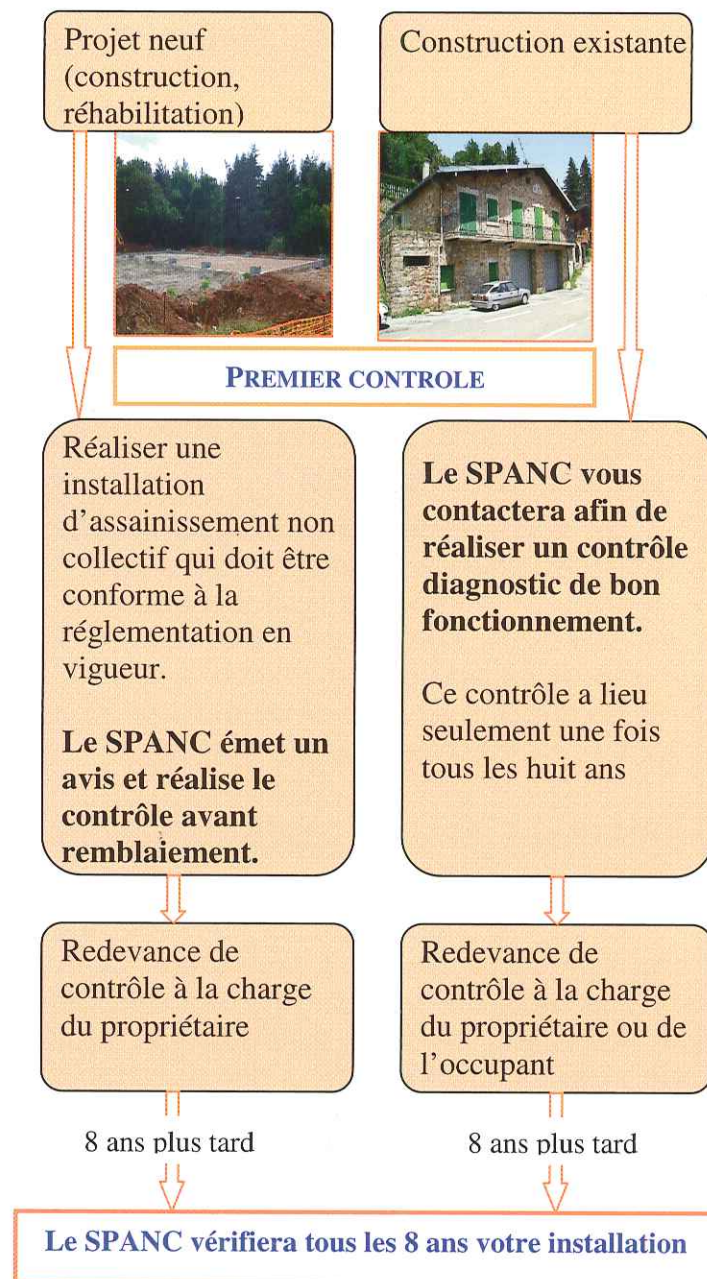
- **Conseiller** sur l'ensemble des démarches à entreprendre (constructions neuves, réhabilitations, entretien...).
- **Contrôler** les ouvrages neufs ou réhabilités. Le SPANC sera à vos côtés pour vous aider et vous guider dans vos projets.
- **Surveiller** le bon fonctionnement des ouvrages existants. Cette mission consiste à vérifier, avec vous, votre installation pour faire le point sur son fonctionnement, son entretien et son incidence éventuelle sur le milieu naturel.

La redevance :

Les missions décrites ci-dessus donnent lieu à la création d'une redevance pour compenser les dépenses liées au fonctionnement du service. Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en place de cette redevance est obligatoire. Son montant différera selon la prestation effectuée :

- **120 €** lors d'un contrôle diagnostic (qui a lieu 1 fois **tous les huit ans**, ce qui revient à **15 € par an**),
- **120 €** pour l'instruction d'un projet de réhabilitation,
- **180 €** pour l'instruction d'un projet neuf.

Le fonctionnement du service



Quelles relations ?

Selon la prestation dont vous aurez besoin, vos rapports avec le SPANC seront différents.

▪ Cas d'une construction neuve :

Vous devrez retirer un dossier de **demande d'autorisation** d'un dispositif d'assainissement non collectif en Mairie en même temps que votre permis de construire ou au siège du SPANC. Le service émettra alors un **avis** sur votre projet d'assainissement.

▪ Cas d'une réhabilitation :

La réhabilitation d'un ouvrage n'est pas forcément soumise à la demande d'un permis de construire. Il est toutefois nécessaire de retirer un dossier de **demande d'autorisation** d'un dispositif d'assainissement non collectif en Mairie ou au SPANC. Le service émettra alors un **avis** sur votre projet d'assainissement.

▪ Diagnostic de bon fonctionnement de votre installation :

Dans ce cas, **c'est le SPANC qui prend l'initiative de vous contacter**. Après avoir pris rendez vous, le technicien vérifiera avec vous l'état de votre installation et vous guidera éventuellement dans les travaux à effectuer. Ce contrôle diagnostic aura lieu une fois **tous les huit ans**.

Quand solliciter le SPANC ?

Dès que vous avez besoin d'un conseil, si vous rencontrez des difficultés dans la gestion de votre assainissement autonome, lorsque vous voulez modifier votre installation, quand vous construisez une maison ou pour tout autre renseignement, **n'hésitez pas !**

Romain MARTIN, chargé de la gestion du SPANC de la communauté de communes de l'Aigoual, se tient à votre disposition au :

☎ : 04 67 82 73 79

☎ : 06 71 97 42 01

☎ : 04 67 82 75 36

✉ : cdec.aigoual@wanadoo.fr



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE SPANC

